

**PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Lundi 9 décembre 2024 à 20h00**

Présent(e)s :

- M. Roland Rüttimann, Président
- Mmes Sabine Latour, Olivia Manzin, Karen Reymond-Dorsay, Brigitte Schneider-Bidaux, conseillères municipales
- MM. Alexis Aellen, Patrick Amstad, Jérémy Annen, Marc Botbol, Fabrice Calame, Bertrand de Weck, Alexandre Moraga, Alexandre Odier, Grégoire Odier, Raphaël Vidon, conseillers municipaux
- M. Guy Lavorel, Maire
- MM. Jean-Jacques Ronchietto, Marc Truan, Adjoints
- Mme Nolwenn Bocquet, Secrétaire générale
- Excusé-e-s :** Mme Véronique Hirsch, M. Jean Berthet

ORDRE DU JOUR

1. **Approbation du procès-verbal de la séance du 18 novembre 2024**
2. **Communications du Bureau du Conseil municipal**
3. **Communications des Président-e-s de commissions**
4. **Communications de la Mairie**
5. **Vote de la délibération D294 : Constitution de deux servitudes sur la parcelle 11383 propriété de 3N Investissements ; aménager un point d'apport volontaire (PAV) affecté à la collecte de divers recyclables et ouvrir un passage pour piétons et véhicules.**
- 5.1 **Approbation du projet de budget pour 2025 et d'un crédit budgétaire supplémentaire 2024**
 - **Rapport de la commission Développement durable et infrastructures du 27 novembre 2024**
 - **Vote de délibération**
6. **Propositions individuelles et questions**

M. Roland Rüttimann, ci-après « M. le Président », ouvre la séance à 20h00 et salue M. le Maire, MM. les Adjointes, Mme la Secrétaire générale, les membres du Conseil municipal et la procès-verbaliste, ainsi que le public qui aura le plaisir de casser la marmite de l'Escalade et de manger la soupe à la fin du Conseil municipal.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 18 novembre 2024

Le procès-verbal de la séance du 28 octobre 2024 est **approuvé à l'unanimité**, avec remerciements à son auteur.

2. Communications du Bureau du Conseil municipal

M. Le Président indique que le Bureau a reçu une invitation de la paroisse de l'Église apostolique arménienne, laquelle a été transmise par courriel.

Le Bureau n'a pas obtenu de réponse concernant les observations sur le droit d'opposition du Conseil municipal, il considère donc que cela est approuvé.

De nombreux courriers ont été envoyés lors du dernier Conseil municipal. Mme Bocquet donne lecture de la réponse envoyée à Mme Verdel.

PLQ Lullin - Lettre ouverte au Conseil municipal

« Madame,

Par ces lignes, nous faisons suite à votre lettre ouverte du 11 novembre dernier, qui nous est bien parvenue et a retenu notre meilleure attention.

En préambule, nous vous informons que votre lettre a été lue lors de la séance du Conseil municipal du 18 novembre dernier.

Il nous faut également préciser, d'emblée, que la Commune était tenue de faire preuve de neutralité dans le cadre des votations. Par conséquent, elle n'a octroyé aucun financement dans le cadre de la campagne qui a été menée à propos du projet de PLQ « Lullin » et de la servitude de passage. En outre, elle n'a aucunement participé à la fondation du comité « Bien vivre ensemble à Troinex » présidé par Monsieur Laurent Clerc.

Pour les mêmes questions de neutralité, la Commune n'avait pas à intervenir à propos du lien qui s'est créé entre les maîtres d'ouvrage du projet de PLQ « Lullin » et le comité « Bien vivre ensemble à Troinex ».

S'agissant de l'identité visuelle adoptée par Monsieur Clerc et par son comité « Bien vivre ensemble à Troinex », nous avons pris connaissance des éléments que vous avez mis en évidence. Les trois couleurs ayant inspiré le logo de Troinex se basent sur la ligne graphique du développement durable, et ces couleurs n'étant pas protégées, leur utilisation n'est pas problématique du point de vue de la Commune. Il en est de même concernant le choix du bleu comme couleur pour les titres et sous-titres sur le site du comité « Bien vivre à Troinex ».

En vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions d'agréer, Madame, nos salutations distinguées.

Nolwenn Bocquet
Secrétaire générale »

Discussion

M. Calame remercie Mme Bocquet pour la lecture du courrier ainsi que pour la réponse apportée par la Commune. Comme il l'avait mentionné lors du dernier Conseil municipal, il regrette que la Commune ne mette pas davantage en valeur ses droits relatifs à son identité, d'autant que des efforts considérables ont été fournis à cet égard. M. Calame rappelle l'identité graphique caractérisée par la couleur bleue et les trois pastilles colorées. Les années précédentes, d'autres personnes ont utilisé des chartes graphiques similaires, ce qui peut parfois prêter à confusion pour les concitoyen-ne-s, car cela ressemble à l'identité de la Commune. Il déplore donc l'absence de protection de cette identité forte. M. Calame souhaite préciser qu'il n'existe pas de charte graphique concernant le développement durable et que les trois couleurs ne sont mentionnées dans aucun document. La seule charte graphique existante est celle des 17 objectifs de développement durable de l'ONU, qui eux disposent d'une charte graphique spécifique. En revanche, les trois ovales de trois couleurs ne sont qu'une simple représentation visuelle, sans autre portée. M. Calame regrette que la Commune n'ait pas approfondi davantage ce dossier.

M. le Président signale que cela a déjà été évoqué lors du dernier Conseil municipal. M. Calame précise qu'il n'avait pas connaissance de la réponse qui serait apportée raison pour laquelle il ne peut que regretter son contenu.

M. le Président mentionne l'envoi d'un nouveau courrier au Comité référendaire. Mme Bocquet donne lecture du deuxième courrier envoyé à ce jour.

Courrier de Mme Degrémont Pallier, lettre à l'attention du Comité référendaire, relative à la votation communale du 24 novembre 2024 et datée du 9 décembre 2024.

« Madame,

Par ces lignes, nous faisons suite à votre courrier du 15 novembre dernier, qui nous est bien parvenu et dont le contenu a retenu notre meilleure attention.

En préambule, il nous faut vous rappeler que la Commune étant tenue de faire preuve de neutralité dans le cadre des votations, elle n'a octroyé aucun financement pour la campagne qui a été menée à propos du projet de PLQ « Lullin » et de la servitude de passage. Aucun financement n'a donc été alloué par la Mairie à Monsieur Laurent Clerc.

S'agissant de la ligne graphique adoptée par le comité « Bien vivre ensemble à Troinex », après examen des éléments que vous avez mis en évidence, nous devons constater qu'elle n'a pas de lien immédiat avec celle de la Commune. En effet, les trois couleurs ayant inspiré le logo de Troinex se basent sur la ligne graphique du développement durable, et ces couleurs n'étant pas protégées, leur utilisation n'est pas problématique du point de vue de la Commune.

En ce qui concerne la présence d'affiches de ce comité lors de la discussion publique du 7 novembre, il convient de rappeler que si la Commune a mis à disposition sa salle communale pour cette soirée, les organisateurs de l'événement étaient, conjointement, le Comité référendaire et les maîtres d'ouvrage du projet de PLQ « Lullin ». La Mairie ayant, dans un esprit d'équité, mis à disposition un cadre pour cet événement mais n'ayant pas pris part à son organisation, il appartenait aux organisateurs de se déterminer sur la présence ou non des affiches émanant du comité « Bien vivre ensemble à Troinex ».

Les panneaux d'affichage politique installés par les maîtres d'ouvrage sur la parcelle leur appartenant étaient régis par l'art. 3 al. 2 let. g de la Loi sur les procédés de réclame, selon lequel l'affichage politique gratuit soumis à la législation sur les droits politiques n'est pas soumis à cette même Loi sur les procédés de réclame. Ils n'étaient donc pas soumis à une autorisation de la part de la Commune.

En ce qui concerne le ton des conversations et les commentaires à caractère personnel dont vous faites état, nous n'avons pas à prendre position sur des échanges privés. Nous vous suggérons de vous adresser aux auteurs de ces paroles et commentaires, afin de leur faire part de votre sentiment, et espérons que cette campagne désormais terminée fasse place à de l'apaisement,

Nous vous informons que votre lettre a été lue lors de la séance de Conseil municipal du 18 novembre dernier.

En vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions d'agréer, Madame, nos salutations distinguées.

*Nolwenn Bocquet
Secrétaire générale »*

Discussion

Mme Latour remarque que ces lettres sont adressées au Président du Conseil municipal et donc par extension au Conseil municipal. Il serait donc souhaitable que le Conseil municipal puisse approuver le contenu des lettres de réponse avant leur envoi.

M. le Président remercie sa préopinante pour la remarque. Dans ce cas, les lettres ont été abordées lors de la réunion du bureau et des réponses ont été apportées par la mairie lors de la dernière séance. Cela explique la prise en charge des réponses par la mairie.

Mme Latour rétorque en indiquant qu'il n'y a pas eu de discussion en bureau. Il est vrai que les conseillers municipaux en ont été informés, mais ils n'ont pas reçu le projet de lettre qui devait être envoyée. Il serait donc préférable que les conseillers municipaux concernés par ces lettres, étant destinées au Président du Conseil municipal, en prennent connaissance au préalable.

M. Truan explique que, dès lors que le courrier a été transmis par le Président du Conseil municipal pour y répondre, la mairie a donné sa réponse. Le bureau aurait cependant pu adopter une autre position.

Mme Latour adresse donc sa demande au Président du Conseil municipal de faire désormais part des lettres aux conseillers municipaux ainsi que de leur présenter le projet au préalable.

M. le Président indique qu'il demandera la prochaine fois au bureau d'adopter une attitude plus proactive.

M. le Président donne lecture du 3^{ème} courrier.

Courrier de Mme Amanda et M. Benoit Jenny, lettre à l'attention du Président du Conseil municipal, relative plan localisé de quartier « Lullin » et votation municipale, datée du 22 novembre 2024

« Monsieur le Président,

Nous nous permettons de vous adresser la présente, compte tenu de la prochaine votation communale qui doit avoir lieu le 24 novembre 2024 au sujet du plan localisé de quartier n°30088-538 « Lullin » (objet 1) et de la servitude de passage au profit des parcelles n°10175 et 10176 et à la charge des parcelles n°10176, et 10695 et du DP 10817 sises chemin Lullin 13, 15 et 17 (objet 2).

Il semble opportun, en notre qualité d'habitants de la commune de Troinex, de souligner que certains membres du conseil de municipalité posséderaient vraisemblablement un conflit d'intérêts non annoncé lors de la votation à la municipalité sur le projet du plan localisé de quartier « Lullin ».

En effet, il est apparu au Registre du commerce qu'une Société coopérative d'habitation de Troinex a été créée le 10 octobre 2024. Cette société coopérative bénéficiera directement d'avantages si le plan localisé de quartier n°30088-538 « Lullin » devait être accepté par les habitants de la commune.

Après consultation du Registre du commerce, il faut constater que certains membres de cette coopérative sont également membres de la municipalité.

Ainsi, cette situation questionne grandement, et il apparaît opportun que votre municipalité fasse la lumière sur la question des éventuels conflits d'intérêts qui pourraient exister au moment de l'adoption par la municipalité du plan de quartier « Lullin ».

Pouvez-vous nous confirmer que les procédures de votation au sein de la municipalité ont été respectées ?

Nous demeurons à votre entière disposition et nous vous adressons, Monsieur le Président, nos meilleures salutations.

Amanda et Benoît Jenny

Annexe :

Extrait Registre du Commerce

Procès-Verbal De La Séance du Conseil Municipal Lundi 11 mars 2024 »

Mme Bocquet donne lecture de la réponse apportée.

Plan localisé de quartier « Lullin » et votation municipale

« Madame, Monsieur,

Par ces lignes, nous faisons suite à votre lettre du 22 novembre dernier, qui nous est bien parvenue et a retenu notre meilleure attention.

La Société coopérative d'habitation de Troinex a été inscrite au Registre du commerce le 10 octobre 2024, soit après le vote du Conseil municipal préavisant favorablement du projet de PLQ « Lullin » en date du 11 mars 2024.

Par conséquent, les questions qui soulevées dans votre courrier n'avaient aucun objet au moment du vote par le Conseil municipal, qui a eu lieu près de sept mois avant la création de cette société.

Nous vous informons que votre lettre sera lue lors de la séance du Conseil municipal ce 9 décembre au soir.

En vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

*Nolwenn Bocquet
Secrétaire générale »*

Discussion

M. Calame remercie pour la lecture du courrier ainsi que pour la réponse circonstanciée fournie par la mairie. La lecture de la lettre accentue le malaise et les interrogations suscités chez certains conseillers municipaux lorsqu'ils ont pris connaissance de l'existence de cette société immobilière et de ses projets. Ces interrogations sont légitimes, étant donné que le comité de cette société est principalement composé de personnes ayant des liens directs ou indirects avec la politique municipale. Parmi ses membres, il y a deux conseillers municipaux (dont l'un est candidat au Conseil administratif), un ancien candidat au Conseil municipal, un futur candidat déclaré au Conseil municipal ainsi qu'un membre impliqué dans la campagne d'un conseiller municipal. Ainsi, la quasi-totalité du comité présente des liens directs avec la politique troinésienne.

M. Calame spécifie que le malaise est accentué par les projets menés par cette coopérative, dans la mesure où les projets connus, auxquels il souhaite plein de succès et qu'il espère voir se multiplier, portent exclusivement sur des parcelles sur lesquelles la Commune exerce un rôle direct et important voire prépondérant. Pour garantir la sérénité de la vie politique, il paraît essentiel de se servir de cette question comme point de départ afin de mettre en place des outils et des règlements visant à prévenir et à limiter de telles situations, qui suscitent le doute au sein de la population. Toutes les informations relatives à la Société coopérative d'habitation doivent être présentées de manière transparente. M. Calame discerne l'impossibilité de créer une société coopérative en peu de temps. L'inscription à la date du registre du commerce fait foi. Toutefois, il estime qu'il faut du temps pour créer une société de ce type et considère que l'idée qu'il n'y ait pas de projet antérieur semble être une réponse trop simpliste. M. Calame se remémore une présentation datant de plusieurs années, concernant un projet qui portait un autre nom, mais qui impliquait les mêmes personnes avec des aspirations similaires, à l'exception du fait qu'il ne s'agissait pas encore du PLQ Lullin. Néanmoins, il est essentiel de souligner les interrogations importantes concernant la relation entre cette société et les projets de la Commune.

M. Annen souhaite apporter quelques informations complémentaires, car il est tout à fait compréhensible que les habitants, y compris les conseillers municipaux, se posent des questions concernant un éventuel conflit d'intérêts dans un projet qui remonte, il est vrai, à février 2022. Le projet de création de la société coopérative d'habitation a été proposé, non pas dans le cadre d'un futur projet de PLQ Lullin, mais dans le but d'optimiser un terrain appartenant la commune de Troinex, que celle-ci ne souhaitait pas exploiter elle-même. M. Annen a échangé et collaboré avec des personnes manifestant un réel intérêt pour le projet et qui sont effectivement proches de la politique communale. La création de la coopérative a pris du temps et coïncide avec cette année en raison du hasard du calendrier. En effet, les fondateurs de la coopérative ont réuni les sept membres nécessaires pour l'inscription au registre du commerce, ce qui a été réalisé cette année. Actuellement, une quinzaine de personnes sont intéressées à titre personnel par ce projet. Il sera donc nécessaire que les conseillers municipaux impliqués au départ se retirent pour permettre à la coopérative de se développer de manière autonome. Leur contribution initiale a été précieuse pour définir les aspects réglementaires, rédiger les statuts, établir les relations avec le notaire, etc.

M. Annen annonce que les démissions sont prévues lors de la prochaine séance qui se tiendra demain soir.

M. de Weck estime que malgré la décision du retrait des membres, le malaise reste présent. Il n'en reste pas moins que, d'une certaine manière, le mal a été fait, car il existe légitimement une confusion pour les habitants. Il y a quelques décennies, de telles confusions pouvaient être réglées alors qu'aujourd'hui il existe une exigence plus accrue en matière de transparence et de confiance. Les commissaires ont pu étudier la question en détail, ce qui a permis à M. de Weck de consulter un document de l'Union des Communes Vaudoises qui est un organe subversif. Il évoque la question du lien d'intérêt ou du conflit d'intérêts, précisant ne pas prendre de décision à ce sujet ce soir. M. de Weck cite « [...] l'intérêt en question du conseiller est de nature à générer en lui une opinion préconçue, un conflit d'intérêts ou à créer auprès des administrés une certaine méfiance. Cela découle du principe d'impartialité que l'ensemble des conseillers doivent respecter lorsqu'une décision est prise ». La question de l'intérêt du conseiller doit être prise en considération même si l'établissement de la société immobilière sur le plan formel est permis par l'inscription au registre du commerce. Cela fait plusieurs mois, voire des années, que cette question est en réflexion. Ainsi, au moment du vote du PLQ Lullin, la question peut se poser de savoir s'il n'y avait pas une opinion préconçue qui a influencé certaines personnes à voter en faveur de ce projet, pensant qu'en le soutenant, elles pourraient par la suite bénéficier d'un avantage notamment de disposer du secteur consacré à la coopérative. M. de Weck souligne que, malgré la bonne foi des conseillers municipaux concernés, qui agissaient avec la conviction de bien faire, cela génère néanmoins de la méfiance et suscite des interrogations parmi les habitants. Il juge maladroit que la Société coopérative d'habitation de Troinex s'intéresse à des terrains appartenant à la Commune ou sur lesquels elle exerce une influence. Bien que le développement des coopératives soit soutenu par les Verts, M. de Weck estime que le développement doit être encadré par des conditions strictes reposant sur les critères de transparence, de probité ainsi que d'honnêteté.

M. Annen remercie M. de Weck pour son rappel sur l'importance d'une gestion irréprochable des deniers publics, des institutions d'utilité publique ainsi que des associations subventionnées. Il souligne que, selon les dispositions du règlement du Conseil municipal concernant le conflit d'intérêts, un conflit d'intérêts se manifeste lorsqu'un élu bénéficie à titre personnel d'un intérêt prépondérant sur les autres citoyens de la Commune. Cependant, jusqu'à preuve du contraire et jusqu'à ce qu'il soit démontré le contraire, aucune des personnes initialement intéressées par le projet ne bénéficiera de logement. Bien que M. Annen soit conscient de l'image que cela peut renvoyer, l'objectif de départ était la mise en place de la structure afin qu'elle puisse réaliser des projets sur la Commune.

Mme Latour remercie M. Annen pour ses explications. Elle mentionne l'existence d'un règlement communal actuellement en révision notamment en ce qui concerne la notion de « conflit d'intérêts ». Elle rappelle que la loi sur l'administration des communes (LAC) prime sur la loi communale qui doit elle-même la respecter. L'article 23 de la LAC dispose que : « Dans les séances du conseil municipal et des commissions, les conseillers administratifs, les maires, les adjoints et les conseillers municipaux qui, pour eux-mêmes, leurs ascendants, descendants, frères, sœurs, conjoint, partenaire enregistré, ou alliés au même degré, ont un intérêt personnel direct à l'objet soumis à la délibération, ne peuvent intervenir dans la discussion ni voter ». Il n'est pas fait mention spéciale d'un conflit d'intérêts en ce qui concerne une rétribution financière ou un intérêt financier, le conflit d'intérêts ou l'obligation de s'abstenir étant interprété de manière plus large.

M. Moraga estime positif le retrait des membres actuels, mais se questionne sur la manière dont a procédé la Société coopérative d'habitation de Troinex. Il considère qu'une coopérative doit être gérée de manière neutre et objective.

M. de Weck aurait souhaité pour cette raison qu'une réflexion s'entame au sein de la Commune sur la création d'une fondation pour le logement afin de garantir justice et équité ainsi que pour permettre à tous les partis politiques d'y être représentés. Ce qui ressort aujourd'hui est l'absence de doute sur l'intégrité morale des personnes impliquées dans cette fondation. Cependant, la gestion des relations entre biens privés et publics par la municipalité peut nourrir des rumeurs. M. Moraga trouve cela dommageable pour une Commune comme Troinex dont l'habitude est de travailler par l'union des différentes forces. Il est vrai qu'il n'y a pas d'intérêt évident, mais des suspicions peuvent persister concernant la décision d'intégrer des proches au sein de la coopérative. Le retrait des anciens membres est une bonne chose. M. Moraga n'est pas contre l'idée de la coopérative et soutient le projet humain, mais il estime nécessaire d'adopter une approche différente pour la création et la mise en place d'une coopérative afin qu'elle soit capable de gérer de manière neutre et objective ses différents projets.

M. Annen explique que l'existence de la coopérative permet la communication. Le projet de coopérative a été discuté au sein de la commission de l'urbanisme en février 2022. Il n'y avait aucun doute sur la possibilité de collaborer sur ce projet, mais à l'époque personne ne s'y était intéressé. Avant le vote sur le PLQ Lullin, la coopérative a reçu plusieurs demandes ou manifestations d'intérêt, mais aucun conseiller municipal ne s'est montré intéressé. Il sera nécessaire au début 2025 de fournir des informations sur la coopérative, ses règlements, ses règlements d'attribution ainsi que sur les projets potentiels afin de favoriser son développement avec les personnes qui la composent.

Mme Latour désire connaître la personne qui organisera et présentera la réunion. M. Annen indique qu'il s'agira du conseil d'administration de la coopérative, qui se chargera de la communication.

Mme Latour remet en question la présentation de la communication par le conseil d'administration actuel dans la mesure où un malaise est présent.

M. Annen juge que la société a été créée et existe grâce aux personnes présentes. De plus, il s'agit d'une entité privée.

Mme Latour demande si la présentation se fera nonobstant le terrain, c'est-à-dire en dehors du terrain visé par la coopérative.

M. Annen répond par l'affirmative. Deux discussions sont en cours. Premièrement, la création d'une société coopérative d'habitation visant à construire des logements pour les habitants dans une démarche coopérative offre aux personnes souhaitant rester à Troinex la possibilité de passer d'un logement locatif à un logement au statut mixte c'est-à-dire entre la location et la propriété. Deuxièmement, les projets sur des terrains publics et privés vont être nombreux à l'avenir et le PLQ Lullin est un projet parmi tant d'autres. Un projet est envisagé sur un terrain communal et une discussion avec la Commune aura lieu en temps voulu.

Mme Latour rappelle que, dès lors qu'il s'agit d'un terrain public appartenant à la Commune, le forum devra être neutre puisqu'un grand nombre de conseillers municipaux souhaitent des logements coopératifs. En revanche, il convient de distinguer entre le terrain privé, où une société quasi privée peut concourir, et le terrain public appartenant à la Commune, dont la gestion

appartient à la Commune ou à un consortium paritaire intégrant la participation de la population intéressée.

M. Annen déclare qu'un ordre doit être suivi. D'abord, il faut la constitution d'une structure ; ensuite, l'ouverture à toutes les personnes qui s'y intéressent ; enfin la discussion sur divers projets. Une coopérative est avant tout un immeuble avec des personnes souhaitant vivre ensemble et qui vont développer divers projets en commun. Aujourd'hui, le fait de disposer d'une structure n'implique pas nécessairement que les conseillers municipaux et les élus soient exclus, car il est possible que certains s'y intéressent. Pour M. Annen, le malaise réside davantage dans la possibilité d'un conflit d'intérêts notamment lorsque certaines personnes bénéficient d'avantages par rapport à d'autres qui ne sont pas élues. Néanmoins, à ce jour, rien n'a encore été fini et toute la structure reste à créer, qu'elle soit en lien avec la Commune ou non.

M. le Président indique que cela sera rediscuté dans le cadre des commissions.

M. Calame expose être allé voir ce qui a été dit en 2022. À l'époque, la communication était large afin de rassembler des personnes autour de la coopérative pour ensuite préparer des projets. Il incite les personnes qui vont entrer dans le conseil d'administration à apporter quelques ajustements simples, à savoir : communiquer de manière plus large, intégrer dans le règlement certaines notions de liens d'intérêt potentiel, etc. M. Calame précise que dans une coopérative, la priorité est donnée en fonction de l'ancienneté. Toutefois, dans la mesure où la coopérative n'a pas été ouverte de manière suffisamment large dès le départ, cela pourrait laisser planer le doute que quoi qu'il arrive, ce seront les dix membres les plus anciens qui auront la priorité. M. Calame estime que certains éléments doivent être réfléchis dans l'attribution de la coopérative. Il considère anormal que le règlement communal soit plus faible que la loi cantonale. Il est possible d'envisager un règlement plus strict en son souvenir, mais pas moins strict. En ce qui concerne la gestion des biens communaux et l'attribution des logements communaux, il serait désormais pertinent de mettre en place un outil visant à instaurer la confiance plutôt que de continuer à utiliser des éléments suscitant la défiance.

M. de Weck informe que la commission des finances, sécurité et règlements est en cours de discussion sur la future modification et l'amendement de l'actuel règlement du Conseil municipal. Un nouvel élément est proposé, à savoir la nécessité d'un registre des liens d'intérêts. À la lumière de ce qui a été discuté ce soir, à partir de la lettre ainsi que des rumeurs, la question du registre des liens d'intérêts devient essentielle si la commune de Troinex souhaite maintenir la confiance, mais également la rétablir pour certains habitants. Un enjeu majeur réside dans la capacité des citoyens à avoir confiance en leurs élus indépendamment de leur appartenance politique. L'enjeu n'est pas l'appartenance à un courant politique, mais plutôt la rigueur, la transparence et la probité. Le travail des conseillers municipaux consiste à servir l'intérêt collectif.

M. le Président indique que ce point sera traité dans le cadre du règlement en discussion.

Manifestations

M. le Président mentionne l'absence de nombreux conseillers municipaux malgré l'invitation commune lors de l'action lumière organisée conjointement avec Pro-Vélo qui s'est déroulée le jeudi 5 décembre 2024. M. le Président informe ensuite que la fête de l'Escalade se tiendra à la salle communale le jeudi 12 décembre ainsi que la séance d'information publique sur la présentation du nouveau plan directeur communal.

Élections

M. le Président communique que les listes des élections ont été rendues. Pour le Conseil municipal, cinq partis politiques se présentent avec un total de 41 candidats pour 17 sièges à pourvoir. Quant au Conseil administratif, trois listes sont en lice avec 5 candidats pour 3 sièges.

3. Communications des Président-e-s de commissions

Développement durable et infrastructures

Mme Schneider-Bidaux indique qu'un 1^{er} sujet a été discuté le 27 novembre qui fera l'objet d'un rapport et d'un vote. Il y a eu une présentation sur la situation de la gestion des déchets. Il a été constaté une réduction de la quantité de déchets ménagers malgré l'augmentation de la population. Le suivi des écopoints est excellentement exécuté par la Commune avec un personnel qui retire régulièrement les déchets sauvages. Des problèmes ont été signalés concernant les déchets en cartons qui ne sont pas correctement triés ou pliés, ce qui génère des nuisances pour les riverains. Parmi les solutions proposées figurent l'agrandissement de certains écopoints, comme celui près de la salle des fêtes ainsi que le développement de projets à court et moyen terme visant à installer des déchetteries enterrées là où cela est possible et ce pour des raisons esthétiques. Concernant les chemins difficiles d'accès pour les camions poubelle, il est suggéré de mettre en place des points de relève accessibles afin d'éviter que les camions ne perdent du temps avec des manœuvres complexes.

Finances, sécurité et règlements

M. Annen informe de la réunion de la Commission qui s'est tenue en novembre. La Commission a poursuivi la discussion sur le projet de règlement du Conseil municipal en particulier sur l'article 73 qui stipule que « toute personne directement intéressée à l'objet du débat ne peut ni intervenir dans la discussion ni voter ». Cet article a été plébiscité à l'unanimité des différents groupes. Une séance est prévue en début d'année prochaine et le projet de règlement pourra être présenté au Conseil municipal.

Social, jeunesse, loisirs et communications

Le vice-président, M. de Weck, informe du projet de jumelage entre la commune de Troinex et un village arménien, Tsaghkadzor, qui se situe proche de la capitale d'Erevan. Un processus est en cours pour examiner la possibilité d'un éventuel jumelage. Cela inclut des discussions, une analyse des besoins à effectuer ainsi qu'une évaluation des options les plus pertinentes. Il s'agit d'un projet en progression qui n'est pas encore finalisé, mais une réflexion avance dans cette direction. Il est encore trop tôt pour savoir si ce projet va se concrétiser.

Travaux

Concernant la zone sportive, en particulier les terrains de tennis et le 4^{ème} terrain multisport mixte, M. de Weck rappelle que l'objectif à la fin de la saison estivale était de réfléchir de manière anticipée à la meilleure organisation pour les mois à venir. La Commission a décidé que durant l'Hiver 2025 et jusqu'au début de la saison de tennis, le terrain 4 ne sera pas consacré au tennis, mais à d'autres activités sportives en fonction de la volonté des usagers. À l'ouverture de la saison de tennis en avril, le terrain 4 sera dévolu à la pratique du tennis jusqu'à la fin du mois de juin. Cette période marquée par des compétition interclubs est particulièrement intense pour la discipline, ce qui rend l'utilisation de quatre terrains pleinement justifiée. Du 1^{er} juillet au 31 août, la pratique du tennis sera suspendue, et le 4^{ème} terrain sera réservé à d'autres activités sportives en fonction du choix des organisateurs. Il pourra également être utilisé par les jeunes qui souhaitent venir y jouer. La question de l'utilisation du terrain à partir du 1^{er} septembre reste en suspens. La Commission prend le temps de réfléchir à cette question. La situation est clarifiée

jusqu'à la fin de l'été afin que tous les partenaires concernés soient correctement informés de l'utilisation du terrain. La question de l'installation d'un filet rétractable n'a pas encore été tranchée.

Urbanisme, mobilité et grands projets

Aucune communication.

4. Communications de la Mairie

Communications de M. Guy Lavorel, Maire

PDCOM 12 décembre :

M. Lavorel rappelle aux habitants que la présentation du projet du PDCOM se tiendra le 12 décembre. Par la suite, une exposition des planches principales sera visible à la galerie de la salle des fêtes du 13 décembre au 31 janvier, à l'exception des vacances scolaires. La mairie se réjouit de pouvoir avancer enfin dans cette étape importante du projet.

Mémoire de Troinex :

La mémoire de Troinex a été créée afin que les souvenirs du Troinex d'autrefois perdurent. Un groupe d'habitants, passionnés par l'histoire et par la vie de la commune, a fondé une association. Les membres fondateurs ainsi que ceux du comité sont : M. Olivier Niederhauser (le président), M. Paul Buclin (le vice-président), Mme Maurice Desjacques (la trésorière), M. François-Michel Ormond (le secrétaire), M. Annick Deshayes (membre) ainsi que Mme Christiane Kummer (membre).

M. Lavorel informe de la publication d'un article au sujet de ce mémoire. Parmi les projets qu'il est souhaité de mettre en œuvre, figure la collecte de témoignages d'anciens habitants ayant vécu à Troinex il y a 50 ou 60 ans, la récupération d'anciens documents tels que des photographies et des objets. L'association va solliciter les habitants afin qu'ils fassent part de leurs archives dans le but de les inventorier voire de les donner.

Communications de M. Marc Truan, Adjoint :

Aucune communication.

Communications de M. Jean-Jacques Ronchietto, Adjoint :

Sapin de Noël de la place de la mairie :

La commune est heureuse d'avoir pu collaborer avec l'Association des parents d'élève (APE) et l'école pour les décorations du sapin de Noël situé sur la place de la mairie. Ce projet a été initié par l'APE permettant à chaque enfant de décorer sa boule de Noël. La mairie remercie chaleureusement chacun-e pour cette très belle réalisation.

Retour sur les manifestations :

- Soirée de la commune (associations communales)

Le vendredi 22 novembre a eu lieu la soirée organisée pour exprimer la gratitude envers tous les acteurs communaux pour leur aide tout au long de l'année. Sous le thème « Super héros et personnages emblématiques », cette soirée a permis à de nombreux invités de se dévoiler sous un autre aspect, tout à fait charmant. Un photomaton a permis d'immortaliser les invités vêtus de leurs plus belles tenues. La commune de Troinex remercie également le traiteur « Aux terrasses de Troinex » pour le repas de fête. 160 personnes étaient présentes à cette soirée.

- Action Lumière / Provélo

Une première action s'est déjà déroulée au printemps 2024 devant l'église arménienne, organisée en collaboration avec l'association Pro-Vélo qui est un acteur incontournable en matière de mobilité. Pour donner suite à celle-ci, la Mairie avait décidé de réitérer cette action en insistant sur la sécurité aux abords de l'école. Une première date avait été prévue pour le jeudi 28 novembre, mais en raison des très mauvaises conditions météorologiques, celle-ci a été reportée au jeudi 5 décembre, de 16h00 à 19h00, sur l'emplacement arborisé de la paroisse catholique.

Une information a été transmise à la direction de l'école, à l'APE ainsi qu'au Conseil municipal. L'information a également circulé sur les réseaux sociaux, mais malgré cela, très peu de personnes se sont déplacées pour cette action de prévention.

Manifestations à venir :

- Présentation publique du Plan Directeur Communal (PDCOM) – jeudi 12 décembre
- Repas de Noël des Aînés – mardi 17 décembre
- Noël de l'école – jeudi 19 décembre
- Apéritif de Noël – vendredi 20 décembre

5. Vote de la délibération D294 : Constitution de deux servitudes sur la parcelle 11383 propriété de 3N Investissements ; aménager un point d'apport volontaire (PAV) affecté à la collecte de divers recyclables et ouvrir un passage pour piétons et véhicules.

- **Rapport de la commission Développement durable et infrastructures du 27 novembre 2024**

M. Vidon en donne lecture.

Constitution de servitudes au Parc des Crêts

Lors de la commission Développement durable et infrastructures du 27 novembre dernier, les commissaires se sont penchés sur un accord entre 3N Investissements SA, les propriétaires du Parc des Crêts et la Commune de Troinex, officialisant la création de servitudes pour l'aménagement et la gestion d'un Point d'Apport Volontaire (PAV), ainsi que d'un accès dédié aux véhicules à l'entrée du Parc des Crêts. On parle ici autant des véhicules des usagers que des camions de transport de déchets.

Les objectifs principaux sont la mise en place d'un espace pour le tri et la collecte de recyclables (verre, alu-fer, PET, papier-carton), ainsi que d'un accès en la forme de l'aménagement d'un passage pour piétons et véhicules de sorte à faciliter l'accès au PAV. Les règles d'utilisation de ce PAV préconisent des horaires d'ouverture de 7h à 21h afin de limiter les nuisances, un usage réservé aux résidents de Troinex, de même qu'une obligation pour les utilisateurs de trier les recyclables avant dépôt.

La commune s'engage à l'entretien et à la gestion du PAV, aux respects des lois sur les déchets, ainsi qu'à répondre aux doléances.

Les propriétaires s'engagent à contribuer à l'installation initiale et au maintien d'un accès libre.

En ce qui concerne le financement, les frais sont partagés pour les installations (moloks) : 4 sont pris en charge par les propriétaires, 2 le sont par la commune.

Pour ce qui est de la durée de la servitude, cette dernière se prévoit sur une durée indéterminée, avec possibilité de résiliation sur préavis de 2 ans si les réglementations sur les déchets devaient changer.

La commission s'est montrée favorable à l'unanimité à cette initiative visant une gestion efficace et respectueuse des déchets tout en minimisant les nuisances pour les résidents locaux.

Raphaël Vidon

Vote de la délibération D293 : Constitution de deux servitudes sur la parcelle 11383 propriété de 3N Investissement SA

Délibération D293 : Constitution de deux servitudes sur la parcelle 11383 propriété de 3N Investissement SA

Vu les articles 30, alinéa 1, lettre k), et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Vu la demande de la commune de Troinex d'aménager un point d'apport volontaire (PAV) affecté à la collecte de divers recyclables, sur la parcelle no 11383 propriété de 3N Investissements SA et d'ouvrir un passage pour piétons et véhicules,

Vu le projet d'acte de Maître Laurent Brechbühl, notaire, et le plan de servitude annexé,

Vu le rapport de la commission Développements durables et infrastructures du 27 novembre 2024,

Sur proposition de la Mairie,

**Le Conseil municipal
décide à l'unanimité**

1. *D'approuver la constitution, au profit de la Commune de Troinex et à charge de la parcelle 11383, d'une servitude pour l'aménagement, le maintien et l'usage d'un point d'apport volontaire (PAV) pour le dépôt, le tri et la collecte de divers recyclables, ainsi qu'une servitude de passage pour piétons et véhicules, selon le projet d'acte de Maître Laurent Brechbühl, notaire, et le plan de servitude annexés. De comptabiliser ce montant sous la rubrique 1500.31440.*
2. *D'approuver la prise en charge, de deux moloks supplémentaires, de l'entretien et du nettoyage de la surface affectée au PAV, du remplacement de tous les moloks, des frais de l'entreprise chargée du ramassage des recyclables, des frais de réparation et de l'adaptation de toute ou partie des moloks selon besoin qui seront inscrits chaque année au budget de fonctionnement de la commune.
Tous les autres frais, quels qu'ils soient, de ce passage, des places de stationnement et des alentours seront à charge exclusive de la commune de Troinex, soit plus particulièrement les coûts afférents à l'entretien, le nettoyage, le déblayage, le déneigement, le salage, l'éclairage et la réfection éventuelle du revêtement du passage et des places de parking, incluant la recharge des surfaces*
3. *De prendre acte que les frais, débours et honoraires de la présente opération sont supportés par la Commune de Troinex.*
4. *De charger le Maire et un de ses adjoints de procéder à la signature des actes notariés nécessaires.*

6. Propositions individuelles et questions

Société coopérative d'habitation de Troinex

Mme Latour souhaite connaître les personnes remplaçants ceux qui vont démissionner de la coopérative ainsi que les critères d'élection. M. Annen répond qu'il appartiendra au Conseil d'administration de procéder à l'élection de ces personnes.

Mme Latour relève que le conseil de fondation va désigner les membres. Mme Manzin précise qu'il faudra des volontaires.

PLQ Lullin

Mme Latour désire connaître les possibilités qui s'offrent à la Commune et l'existence de démarches auprès du Département du territoire afin de débloquer le projet qui semble susciter le souhait de modifications ou de révisions de la part d'une grande partie de la population.

M. Lavorel déclare que le projet n'est pas communal. Le maître de l'ouvrage tente d'organiser une séance en janvier afin de discuter de la suite du projet organisé par l'État. La Commune est invitée à cette séance ainsi que les référendaires. Toutefois, la date n'est pas encore connue. La Commune a pris note du message. Elle ne souhaite pas se précipiter face à l'arrivée des habitants des Crêts qui coïncide avec les nouveaux développements. La durée des travaux du PLQ Lullin reste incertaine, sachant que Troinex n'est pas l'acteur principal du projet.

Mme Latour demande si le PLQ Lullin ainsi que la servitude préalablement rejetée dépendent d'un autre département. D'après M. Alexandre Wisard, des dérogations s'accordent facilement et permettraient de passer par un corps déboisé. Ces dernières s'accordent à certains critères qui sont la compensation et l'intérêt public de réaliser le projet à cet endroit plutôt qu'ailleurs. Dès lors, Mme Latour souhaiterait savoir si quelque chose est prévu à cet égard.

M. Lavorel explique s'être battu pendant huit ans. la dérogation était la solution pour éviter le passage. La question soulevée a été posée par tout le monde et l'État a clairement répondu concernant la dérogation fédérale déléguée au canton. La dérogation est impossible tant qu'une autre option existe. M. Lavorel exprime de sérieux doutes, car si cette dérogation était envisageable, elle aurait déjà été accordée. Il estime cela impossible en raison de l'existence d'un chemin de l'autre côté. M. Lavorel craint que la sortie se fasse de manière inadéquate comme l'État l'avait initialement proposée c'est-à-dire en sortant de la parcelle et en tournant à droite, juste en face de l'axe de mobilité douce. M. Lavorel préfère ne pas anticiper une discussion à ce sujet pour le moment.

Mme Latour se demande, dans la mesure où ce n'est pas le même département qui est en charge, qui au sein du siège du pilote est responsable de faire avancer le projet. M. Lavorel indique qu'il s'agit du Conseil d'État.

Mme Latour réitère sa demande au sujet de la servitude.

M. Lavorel rappelle que la servitude est caduque. Étant donné que Troinex n'est pas l'acteur principal, l'examen se fera d'un point de vue juridique afin de déterminer si la Commune peut faire valoir les servitudes, mais il ne sait pas si l'État prêtera attention ainsi que les promoteurs. De nombreuses questions restent en suspens.

Travail social hors murs

M. Lavorel indique que lors de la soirée de la démocratie au local des jeunes, un projet des travailleurs sociaux hors murs (TSHM) visait à faire participer des jeunes au Conseil municipal. Les TSHM ne sont pas arrivés à mobiliser les jeunes pour les faire venir. La Commune envisageait de lancer une réflexion avec ces jeunes notamment sur des projets comme des bancs, filets, etc.

Cela est repoussé à l'année prochaine avec les TSHM, en espérant qu'ils réussiront à former une petite équipe de jeunes afin de les encourager à participer aux discussions.

Au sens de Mme Latour, il valait la peine de faire la réunion démocratie avec les TSHM et quelques jeunes dont l'un habite Veyrier.

M. Lavorel indique que la commune de Troinex travaille avec celle de Veyrier raison pour laquelle les TSHM collaborent.

Mme Reymond-Dorsay a pu constater des idées, suggestions qui ont été positives et qui pourront éventuellement se réaliser. Elle estime que l'exercice doit être mené jusqu'au bout. Mme Latour ajoute la nécessité de leur faire un retour.

Bus 49

Mme Schneider-Bidaux rappelle la réalisation d'examens pour le bus 49 et elle demande des nouvelles de l'avancée. M. Lavorel explique que le rapport est bientôt terminé.

Prochain Conseil municipal

M. le Président informe que le prochain Conseil municipal se tiendra le lundi 3 février 2025. Au nom du Conseil municipal, il souhaite de joyeuses fêtes de fin d'année et invite le public ainsi que les conseillers municipaux à venir partager la soupe et la marmite.

M. le Président lève la séance à 21h03.